

Postulat au Conseil communal de Nyon

Pour un bilan de l'exploitation actuelle de la Grenette

Comme dans chaque collectivité publique, il existe à Nyon des lieux qui nourrissent régulièrement le débat politique. La salle de la Grenette figure indubitablement au nombre desdits lieux.

Depuis janvier 2018, la Grenette est en mains de l'association EEEEEH! La Grenette (ci-après, **l'Association**), « créée par un groupe d'artistes dans le but d'apporter à la ville de Nyon et à sa région une vraie présence de l'art sous ses formes les plus contemporaines dans un lieu identifié¹. » Au travers d'événements autour de l'art, d'expositions, de lectures, de performances, d'animations et de rencontres², l'Association devait donner un souffle nouveau à un lieu dont l'utilisation a manqué de cohérence par le passé, avec pour conséquence de perdre son public³.

Toutefois, force est de constater qu'à ce jour, les expositions et performances artistiques qui occupent régulièrement la Grenette suscitent encore des interrogations parmi les passants et autres usagers de la place du Marché, avec parfois le sentiment que cet espace demeure réservé à un nombre d'initiés aux formes d'expression qui y sont promues.

Par ailleurs, en raison de certains événements organisés par l'Association sur le domaine public attenant à la salle, avec la possibilité pour le public de s'asseoir et d'écouter de la musique tout en consommant des boissons alcoolisées vendues à prix libre, l'exploitation actuelle de la Grenette peut également soulever certaines questions au sein des acteurs économiques du centre-ville, ces derniers étant soumis à divers régimes d'autorisation stricts pour des activités similaires.

Au vu de ce qui précède, il paraît judicieux de dresser un premier bilan de l'exploitation de la Grenette par l'Association. En tant que bailleur des lieux et source de subventionnement pour l'Association, la Ville de Nyon est parfaitement compétente pour dresser un tel bilan.

Le postulant souhaite que les points énumérés ci-dessous soient traités par la Municipalité, tout en laissant à cette dernière le soin d'aborder tout autre élément pertinent.

Evénements et expositions

- Nombre et types d'événements organisés annuellement
- Critères de sélection des artistes et des œuvres
- Public(s) visé(s)
- Collaborations avec des acteurs publics et privés

Bilan financier

- Recettes et dépenses annuelles de l'Association
- Montants annuels des subventions publiques et des dons privés
- Loyer versé à la Ville de Nyon pour l'usage de la Grenette
- Eventuelles dépenses à la charge de la Ville de Nyon

¹ Rapport de gestion 2017 de la Ville de Nyon, pp 53-54, point 2.7.

² *Ibidem*.

³ La Côte, du 31 octobre 2017, *A Nyon, la salle de la Grenette change de mains*.

Autorisations

- Autorisations délivrées par la Ville de Nyon pour l’usage accru du domaine public (par ex. lors de l’installations de tables et de chaises sur la place du Marché, aux abords de la Grenette)
- Existence de licences délivrées par des sociétés de gestion au sens de la LDA (par ex. licences de la SUISA lors de la diffusion d’œuvres musicales)
- Existence d’autorisations de vente de boissons alcooliques (par ex. lors de la vente de bières à prix libre dans le cadre d’un événement artistique).

Le postulant attend également que la Municipalité (i) se positionne par rapport à l’utilisation actuelle de la Grenette et (ii) qu’elle indique au Conseil si cette affectation sera maintenue, avec le cas échéant les éventuelles adaptations pouvant être envisagées en fonction des conclusions du bilan municipal.

Le postulant demande que le Conseil renvoie directement le présent postulat à la Municipalité pour étude et rapport.

Marco Carezza

Conseiller communal UDC